



CODE DE TRANSPARENCE FONDS ISR

Décembre 2024

Sommaire

PRÉSENTATION DU CODE DE TRANSPARENCE (p.3)

CONFORMITE AVEC LE CODE DE TRANSPARENCE (p.3)

1. Liste des fonds concernés par ce code de transparence (p.4)

2. Données générales sur la société de gestion (p.8)

- 2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code
- 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?
- 2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?
- 2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG, dont ceux liés au changement climatique, par la société de gestion ?
- 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?
- 2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?
- 2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?
- 2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?
- 2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?
- 2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public, gérés par la société de gestion ?

3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce code de transparence (p.14)

- 3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?
- 3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?
- 3.3. Quels-sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?
- 3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?
- 3.6. A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

4. Processus de gestion (p.21)

- 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?
- 4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?
- 4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé au cours des douze derniers mois ?
- 4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?
- 4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?
- 4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?
- 4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

5. Contrôles ESG (p.26)

- 5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

6. Mesures d'impact et reporting ESG (p.27)

- 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?
- 6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?
- 6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?
- 6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

DÉFINITION DES TERMES RELATIFS À L'ISR (p.38)

Présentation du Code de Transparence ISR

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé respectivement par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF lors de leurs Conseils d'administration en 2018.

Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. En adhérant à ce Code, les sociétés de gestion s'engagent à répondre aux questions posées pour chacun des fonds ISR ouverts au public qu'elles gèrent.

Deux éléments-clés motivent la promotion de ce Code :

- **Améliorer la lisibilité et la transparence de la démarche des fonds ISR** vis-à-vis des investisseurs, épargnants et de toutes autres parties prenantes ;
- **Contribuer au renforcement d'une autorégulation plus proactive** favorisant le développement et la promotion des fonds ISR par la mise en place d'un cadre commun fédérateur de bonnes pratiques de transparence.

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente les professionnels de la gestion d'actifs pour compte de tiers en France. <http://www.afg.asso.fr/>

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multipartite fondée en 2001 qui a pour vocation de promouvoir l'ISR. <http://www.frenchsif.org/>

Eurosif, le Forum Européen de l'Investissement Durable et Responsable, est une association européenne à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et de développer l'investissement durable et responsable. <http://www.eurosif.org>

Conformité avec le Code de Transparence

Ce Code de Transparence ISR AFG-FIR/EUROSIF a pour vocation de fournir aux investisseurs une information claire et transparente sur les **principes et processus guidant notre gestion ISR**.

Ecofi s'engage à être transparente. Notre réponse complète au Code concernant la gestion de nos fonds ISR (cf. la liste des fonds au paragraphe 1) peut être consultée ci-après et est accessible dans le Rapport annuel de chacun de nos fonds ouverts au public et sur notre site internet.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité d'Ecofi.

Nos fonds ISR (cf. liste au paragraphe 1) respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Nanterre, le 20 janvier 2025

1. LISTE DES FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Ecofi gère 71 fonds ISR pour un montant total de 7,37 milliards d'euros (au 31 décembre 2024), qui correspond à 46 produits ouverts, 5 fonds dédiés, 8 mandats, 7 FPS et 5 FCPE dédiés. Il s'agit de fonds actions, multi-actifs, obligataires et monétaires, dont certains sont également solidaires.

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds indexés). La majorité des mandats et des fonds dédiés gérés sont également ISR.

Fonds	ISIN	Stratégies ISR dominante (1ère) et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours au 31/12/2024	Gamme	Article SFDR
AGIR AVEC LA FONDATION ABBE PIERRE	FR0010626184	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	4 380 349	Engagée (Solidaire & partage)	8
AGIR FONDATION POUR LA RECHERCHE MEDICALE (Part de Choix Solidaire)	FR0010576215	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	115 637	Engagée (Solidaire & partage)	9
CCFD - TERRE SOLIDAIRE FAIM & CLIMAT (Part d'Ecofi Agir pour le Climat)	FR0013381720	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	697 936	Thématique	9
CHOIX SOLIDAIRE	FR0010177899 FR0010202663 FR0013252038 FR001400MWQ4	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	166 197 432	Engagée (Solidaire & partage)	9
CONFIANCE SOLIDAIRE	FR0010515601 FR0010532903	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	43 207 756	Engagée (Solidaire & partage)	8
CREDIT COOPERATIF AGIR UNICEF (Part de Choix Solidaire)	FR0010222281	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	2 280 682	Engagée (Solidaire & partage)	9
ECOFI ACTIONS US	FR0000990848	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	5 175 509	ISR	8
ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT	FR0010642280 FR0013381712 FR001400IYB0	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	46 532 111	Thématique	9
ECOFI AVENIR PLUS	FR0007082359	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	10 236 930	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE AUDACE	FR0010878744	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions des pays de la zone Euro	5 421 849	Thématique	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE CLIMAT	FR0010878678	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	7 348 779	Thématique	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE ENGAGEMENT	FR0010878686	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 043 612	Engagée (Solidaire & partage)	9
ECOFI CHOIX RESPONSABLE EVOLUTIF	FR0010878710	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	814 209	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE MONETAIRE	FR0011160563	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	1 072 674	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PERENNITE	FR0010897926	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	1 529 817	ISR	8
ECOFI CHOIX RESPONSABLE PRUDENCE	FR0010878736	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	3 032 780	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI CONVERTIBLES EUROPE	FR0010191908 FR0013253374	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de	60 679 055	ISR	8

			créances libellés en euro			
ECOFI CONVICTIONS MONDE	FR0007005624 FR0000973562	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	24 097 917	ISR	8
ECOFI CREDIT SHORT DURATION	FR0007462833	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	104 667 554	ISR	8
ECOFI ENDURANCE EURO	FR0010199091 FR0010218560	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone euro	8 782 754	ISR	8
ECOFI ENJEUX FUTURS	FR0010592022 FR0010596759 FR0013253069	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions internationales	248 912 331	Thématique	9
ECOFI ENTREPRISES	FR0013252053	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	20 771 642	ISR	8
ECOFI HIGH YIELD	FR0010986919	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	10 554 953	ISR	8
ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES	FR0007381983	Sélection ESG (best in universe), Exclusion	Obligations et autres titres de créances libellés en internationaux	10 244 499	ISR	8
ECOFI OPTIM 12 MOIS	FR0010793778	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	70 437 309	ISR	8
ECOFI OPTIM 26	FR0011316728 FR001400DX36	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	130 575 700	ISR	8
ECOFI OPTIM VARIANCE	FR001161207 FR0013252046	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	10 292 418	ISR	8
ECOFI PATRIMOINE	FR0011316710 FR0011504224	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	16 976 388	ISR	8
ECOFI SOUVERAINS 7-10	FR0007465075	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	6 518 770	ISR	8
ECOFI TAUX VARIABLE	FR0011045137	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	15 758 371	ISR	8
ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES	FR0010214213 FR0013484573 FR00140050S6	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	32 133 873	Thématique	9
ECOFI TRESORERIE	FR0000293698 FR001400KZL2 FR001400NPP8 FR001400NTM7	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	5 067 204 078	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE FLEXIBLE	FR0000097560 FR0013234283 FR0013242096 FR0013242112	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	8 927 253	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE MONETAIRE	FR0011048537 FR0013352473 FR0010219899	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Monétaire	226 627 237	ISR	8
EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS	FR0010466037	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	55 048 867	ISR	8
EPARGNE SOLIDAIRE	FR0007413091	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	4 832 249	Engagée (Solidaire & partage)	8
ECOFI SMART TRANSITION	FR0000004970 FR0011024264 FR001400TIK1 FR001400TIL9	Thématiques ESG, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Actions zone Euro	39 532 285	Thématique	9

	FR001400TIM7					
FAIM ET DEVELOPPEMENT AGIR CCFD	FR0010627232	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	2 526 192	Engagée (Solidaire & partage)	8
FAIM ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	FR0007048327	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	9 965 051	Engagée (Solidaire & partage)	9
FAIM ET DEVELOPPEMENT SOLIDARITE	FR0007052154	Impact investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro	17 649 940	Engagée (Solidaire & partage)	8
FONDATION TERRE SOLIDAIRE-TRANSITION POUR LE CLIMAT <i>(Part d'Ecofi Agir pour le Climat)</i>	FR0013381738	Thématiques ESG, Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	215 599	Thématique	9
FRUCTI AGIR UNICEF <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010510123	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	27 463	Engagée (Solidaire & partage)	8
FRUCTI CHOIX SOLIDAIRE <i>(Part de Choix Solidaire)</i>	FR0010510115	Impact Investing, Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	54 679	Engagée (Solidaire & partage)	9
PLB <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013517265	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	91 788	ISR	8
SPIRICA <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013508181	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	1 164 191	ISR	8
TENOR <i>(Part d'Ecofi Patrimoine)</i>	FR0013407327	Sélection ESG (best in universe), Exclusion, Engagement	Multi- actifs	757 969	ISR	8
FONDS DEDIES ISR (5)				123 968 086		
MANDATS ISR (8)				226 354 676		
FPS ISR (7)				110 268 647		
FCPE DEDIES ISR (5)				407 853 638		

Focus Doctrine ISR de l'AMF position-recommandation n°2020 – 03

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code respectent les critères prévus par l'approche « *Significative et engageante* » de la Doctrine ISR de l'AMF (2020-03), à l'exception des fonds Ecofi High Yield, Ecofi Obligations Internationales et Ecofi Souverains 7-10 classés dans la catégorie « *Approche non significativement engageante* », également prévue par la Doctrine.

Tous les fonds ISR d'Ecofi cités dans le présent Code suivent l'approche « *en sélectivité* » par rapport à l'univers ESG, sauf les fonds Ecofi Obligations Internationales et Ecofi Souverains 7-10 qui suivent l'approche « *en amélioration de note* ».

Focus Règlement SFDR

En ligne avec le règlement UE 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), finalisé à établir des règles harmonisées dans l'Union Européenne pour les acteurs financiers en matière de durabilité, Ecofi a classé ses fonds ISR dans 2 catégories :

- Produits « *Article 8* » : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- Produits « *Article 9* » : produits qui poursuivent au moins un objectif d'investissement durable.

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes :

- **Emetteur « thématique »**, qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes :
 - énergies renouvelables
 - efficacité énergétique
 - gestion des ressources et des déchets
 - santé, pratique du sport et nutrition
 - services à la personne et éducation
 - testing, inspection et certification
 - éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin
- **Emetteur « solidaire »**, avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR
- **Emetteur « aligné »** avec le scénario climatique 1,5° de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG
- **Obligations « vertes ou à utilité sociale »** : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifié avec le standard de l'ICMA
- **Emetteur « aligné » avec au moins un parmi les ODD 3, 5, 7, 8, 13** des Nations Unies selon la méthodologie d'Ecofi

Les fonds classés en Article 9 par Ecofi investissent 100 % de leur actif (hors liquidités et couverture) dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Les fonds classés en Article 8 (hors les fonds 100 % Etat) investissent a minima 25 % de leur actif dans des émetteurs conformes à la définition d'investissement durable.

Le classement de chaque fonds en Article 8 et 9 est disponible aux pages 5, 6, 7.

Ecofi prend en compte le principe DNSH (*Do no significant harm*) et les bonnes pratiques de gouvernance, à travers l'application de son processus ISR, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts (hors fonds indexés), de sa politique d'engagement (vote et dialogue) et son modèle de reporting d'impact.

En ligne avec l'Article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération variable des mandataires sociaux d'Ecofi prend également en compte l'intégration de certains facteurs ESG. Le respect de ce critère est évalué par le Comité des rémunérations. Sur une base annuelle, les gérants des fonds d'Ecofi sont évalués entre autres critères sur leur capacité à respecter le processus ISR d'Ecofi.

Exclusions appliquées par les fonds¹

Concernant les entreprises, tous les OPC ouverts d'Ecofi appliquent les exclusions suivantes :

- sociétés avec des notations ESG insuffisantes ;
- émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal ;
- entreprises impliquées dans la production des 9 catégories d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) ;
- entreprises impliquées dans les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, l'extraction d'énergies fossiles conventionnelles (charbon, pétrole, gaz), la production d'électricité liée aux énergies fossiles conventionnelles, la production d'électricité intensive en carbone ;

¹ Les critères d'exclusion appliqués sont détaillés aux paragraphes 3.5 et 4.1.

- entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique) ;
- sociétés impliquées dans des controverses graves.

Concernant les Etats, tous les OPC ouverts appliquent les exclusions suivantes :

- Etats avec des notations ESG insuffisantes ;
- Etats désignés comme des paradis fiscaux ;
- Etats ne faisant pas preuve de la mise en place d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent **l'intensité carbone** (PAI 3), calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi **l'écart de rémunération entre les sexes** (PAI 12), calculé selon la méthodologie de MSCI Research ESG. Les fonds labélisés ISR ont pour objectif d'obtenir un écart de rémunération entre les sexes inférieur à celui de leur univers ESG. Ces 2 indicateurs respectent un taux minimal de couverture respectivement de 90 et 60 % de l'actif investi par les fonds labélisés ISR.

Labels



GREENFIN LABEL
FRANCE FINANCE VERTE

Un fonds d'Ecofi, Ecofi Agir pour le Climat, est labélisé selon le standard **Greenfin**, après le processus de labellisation de Novethic. Le Label Greenfin est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et fondé sur une taxonomie verte précise et exigeante, tant pour la partie actions que pour la partie obligataire.



12 fonds d'Ecofi (Ecofi Smart Transition, Epargne Ethique Monétaire, Epargne Éthique Flexible, Epargne Éthique Obligations, Choix Solidaire, Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Agir pour le Climat, Ecofi Trajectoires Durables, Ecofi Trésorerie, Ecofi Avenir Plus, Ecofi Convictions Monde et un fonds dédié) sont conformes au référentiel du label ISR, à la suite du

processus de labellisation d'EY. Le Label ISR est soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est fondé sur un cahier des charges précis et exigeant.



20 OPC d'Ecofi sont labélisés **Finansol**, **15 fonds ouverts** (Agir avec la Fondation Abbé Pierre, Choix Solidaire, Choix Responsable Climat, Choix Responsable Prudence, Choix Responsable Engagement, Confiance Solidaire, Crédit Coopératif Agir UNICEF, Ecofi Agir pour le Climat - CCFD-Terre Solidaire Faim & Climat, Ecofi Agir pour le Climat - Fondation

Terre Solidaire – Transition pour le climat, Ecofi Contrat Solidaire, Epargne Solidaire, Faim et Développement Agir CCFD, Faim et Développement Equilibre, Faim et Développement Solidarité) **et 5 fonds dédiés**.

2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

Ecofi, société de gestion du Groupe Crédit Coopératif, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP97007. Ecofi est une société anonyme au capital de 7 111 836€. Les bureaux de la société sont localisés au 12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre.

Téléphone : 01 44 88 39 00 - E-mail : contact@ecofi.fr - Site internet : www.ecofi.fr

En juin 2020, Ecofi est devenue la première société à mission française du monde de la gestion, avec l'affirmation de sa raison d'être.

Ecofi est adossée à la banque de référence de l'Economie sociale et solidaire en France, le Crédit Coopératif, membre de BPCE. Nous proposons une large gamme d'OPC dans toutes les grandes classes d'actifs, basée sur une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques. Ecofi gère **8,28 milliards d'euros d'encours** (au 31/12/2024).

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Chez Ecofi, investir de façon socialement responsable est un engagement de longue date. Notre implication dans la finance responsable depuis 1983 et notre appartenance au Groupe Crédit Coopératif, banque de l'Economie sociale et solidaire, nous en donnent la légitimité.

Le premier OPC ISR d'Ecofi, Ecofi Smart Transition, a été créé en 2000. L'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) en 2009 a accentué notre engagement.

Ecofi a, depuis janvier 2019, une gamme complète de fonds ouverts 100% ISR².

En juin 2020, Ecofi a été la première société de gestion française à adopter le statut d'entreprise à mission, avec l'affirmation de sa raison d'être.

L'Investissement socialement responsable et l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est ainsi au cœur de nos décisions d'investissement.

Nous sommes convaincus que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), associée à l'analyse de critères financiers dans le choix d'investissement :

- permet une évaluation plus exhaustive des opportunités et du niveau de risque car les entreprises les plus responsables ont une meilleure maîtrise de leurs risques à long terme ;
- contribue, grâce à une politique d'influence par le vote et le dialogue, à l'amélioration des pratiques des entreprises ;
- est essentielle pour une performance durable sur le long terme.

Pour nos fonds ouverts, nous appliquons notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) décrite dans ce Code.

Cette méthodologie est appliquée à **100% des fonds ouverts d'Ecofi** (hors fonds indexés). La majorité des mandats et fonds dédiés sont également ISR.

Nous prenons également en compte les questions ESG dans nos pratiques d'actionnaires grâce à la mise en œuvre d'une politique d'engagement (vote et dialogue) exigeante avec les entreprises.

Liens vers les documents relatifs aux fonds		Mises à jour
Informations générales sur la gestion ISR	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale de notre gestion ISR et solidaire • Rapport Article 29 de la Loi Energie Climat • Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissements – SFDR • Codes de transparence pour les fonds ISR • Liste des OPC ISR 	Annuelle
Vote et engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'engagement • Politique d'engagement 	Annuelle
Fiche reporting des fonds ISR	Actualités ISR ou solidaires (focus sur les principales entreprises en portefeuille, note ESG PRISME du portefeuille, indicateurs d'impact) Exemple : Epargne Smart Transition	Mensuel

² 100 % ISR selon la méthodologie d'ECOFI (hormis 1 fonds indexé. 12 OPC ont aussi obtenu le Label ISR d'État.)

Descriptif du fonds	Exemple : Ecofi Trésorerie	En cas d'évolution du processus
DICI du fonds	Exemple : Choix Solidaire . Le prospectus complet qui décrit en particulier le détail du processus ISR des fonds est disponible sur le site internet et peut être obtenu auprès d'Ecofi : contact@ecofi.fr	En cas d'évolution du processus
Calcul de la performance financière	Indiquer le nom d'un fonds dans « Rechercher un OPC » puis cliquer sur l'onglet « Performance » Exemple : Epargne Ethique Obligations	Quotidienne
Historique des valeurs liquidatives	Indiquer le nom d'un fonds dans la section « Nos fonds »	Quotidienne

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Par rapport aux stratégies ISR prévues par le modèle du Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif, Ecofi applique les 6 approches ISR suivantes (détails aux chapitres 3, 4 et 5).

- A. Sélection ESG :** pour la sélection des émetteurs les plus responsables, Ecofi a développé un processus ISR « best in universe », spécifique aux entreprises (émetteurs privés) et un processus ISR spécifique aux Etats (émetteurs souverains).
- B. Thématique ESG :** certains fonds ISR d'Ecofi sont spécialisés sur des thématiques environnementales et/ ou sociales. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices avec des impacts environnementaux (ex. transition énergétique, efficacité énergétique) et sociaux (ex. santé, formation) positifs.
- C. Exclusion :** Ecofi applique les 2 catégories d'exclusion prévues par le Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif : les exclusions normatives, qui consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (controverses ESG), et les exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent, pesticides, huile de palme, charbon, pétrole, gaz, énergies fossiles non conventionnelles, production d'électricité intensive en carbone). Les fonds d'Ecofi excluent aussi les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armements controversés.
- D. Engagement**

L'exercice de nos droits de vote. Ecofi applique une politique de vote visant à favoriser un comportement socialement responsable des entreprises détenues en portefeuille. La **Politique d'engagement** est mise en œuvre pour l'ensemble des OPC détenant des actions gérées par Ecofi à travers les principes suivants :

- un vote sans condition : la participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif de nos OPC³ ;
- un vote à l'ambition socialement responsable pour tous nos OPC afin de favoriser la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) ainsi que la Gouvernance des entreprises en prenant en compte les intérêts de toutes leurs parties prenantes ;
- un vote rigoureux : avec une moyenne élevée de « votes contre » les résolutions du management ;

³ Sauf certains pays à POA (Power of Attorney) et certaines sociétés non françaises nécessitant de bloquer les titres concernés pendant la période séparant l'enregistrement des titres et la date de l'assemblée générale.

- un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires : nous encourageons les résolutions externes d'actionnaires en faveur d'une gestion responsable des impacts environnementaux et d'une plus juste équité sociale.

Dialogue avec les entreprises. Ecofi vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies. Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle, sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant peu ou mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles,
- de manière collaborative, à travers les coalitions d'investisseurs responsables dont Ecofi est membre.

E. Impact Investing : certains de nos fonds investissent une partie de leurs actifs dans des organismes non cotés à forte utilité sociale et/ou environnementale. Ce sont des fonds solidaires au sens de la Loi Fabius de 2001 (entre 5 et 10% de l'actif investi en titres solidaires) et/ou des fonds de partage (une partie des revenus et/ ou des plus-values ou de la performance du fonds est reversée à des associations ou fondations partenaires).

F. Intégration ESG : tous les gérants et les analystes d'Ecofi ont accès à l'ensemble des éléments d'analyse ESG afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Grâce à une base de données propriétaire (nommée RISE) permettant de donner un accès aux scores ESG et aux indicateurs d'impact, les gérants peuvent améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR. Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

La présentation complète de l'approche ISR d'Ecofi est disponible dans notre [Rapport Article 29 – Loi Energie Climat](#) et sur les pages de notre site internet dédiées à notre [gestion ISR](#) et [solidaire](#).



Notre [Politique d'engagement](#) définit les principes que nous appliquons dans l'exercice de nos droits de vote et de dialogue.

Notre [Rapport d'engagement](#) détaille l'exercice de nos droits de vote, nos principes de dialogue, les entreprises rencontrées et les thématiques des dialogues menés avec celles-ci.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire **PRISME** est basée sur les 3 piliers suivants :

- **Notation propriétaire PRISME :** sélectionner les émetteurs les plus responsables au regard de leurs performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance, selon la note **PRISME**, qui surpondère 9 critères essentiels à fort impact ESG : stratégie environnementale et éco-conception, politiques climat, politiques biodiversité, non-discrimination et égalité des chances, relations responsables avec les clients, alignement avec l'ODD 5, équilibre des pouvoirs et efficacité du CA, rejet des paradis fiscaux, rémunérations liées à des facteurs ESG.

- **Stratégie d'exclusion** : analyser l'implication des sociétés dans des secteurs controversés et dans les paradis fiscaux.
- **Analyse des controverses** : analyser les controverses ESG auxquelles font face les entreprises ;

Ecofi applique sa méthodologie propriétaire PRISME avec l'objectif de mettre en œuvre ses valeurs et de mieux maîtriser les risques pour ses clients, en particulier en termes de risques financiers, de réglementation, de réputation, de marché et de gestion des relations avec les parties prenantes. Concernant les risques et les opportunités liés au changement climatique, Ecofi applique plusieurs stratégies, décrites au paragraphe 3.4.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Tous les départements d'Ecofi sont impliqués dans l'ISR. L'équipe qui s'occupe de développer les politiques ISR est le Département du développement éthique et solidaire, composé par 7 personnes et assisté annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage.



François Lett
Directeur du département éthique et solidaire
E-mail : francois.lett@ecofi.fr



Cesare Vitali
Responsable ISR
E-mail : cesare.vitali@ecofi.fr



Guillaume de Vauxmoret
Responsable de l'analyse solidaire
E-mail : guillaume.de-vauxmoret@ecofi.fr



Marie-José Dechaud
Analyste ESG
E-mail : marie-jose.dechaud@ecofi.fr



Alix Roy
Analyste ESG
E-mail : alix.roy@ecofi.fr



Amélie Landrin
Analyste E SG
E-mail : amelie.landrin@ecofi.fr



Gabriel Saumier
Analyste solidaire
E-mail : gabriel.saumier@ecofi.fr

Les analystes d'Ecofi participent régulièrement à des formations dédiées à l'ESG (ex. certification « *ESG Essentials* » de l'EFFAS et la SFAF, certification « *AMF Finance Durable* », formation « *Biodiversité : intégrer le capital naturel* » de Novethic).

Cette équipe a le soutien du **Comité Ethique et de Mission** d'Ecofi qui contribue à éclairer la politique de gestion sur les enjeux clés en matière d'ISR et de finance solidaire. Le Comité, devenu en 2020 Comité

éthique et de mission, contrôle le respect de la mission d'Ecofi et émet des avis et des recommandations sur les questions éthiques, dont le processus ISR, les activités de vote et de dialogue et la responsabilité sociale de l'entreprise, avec les sociétés. Il exerce une action de réflexion et de conseil sur les thèmes prospectifs discutés au sein de la communauté ISR. Il est composé de 10 membres : il s'agit de personnalités bénéficiant d'une expertise dans le domaine de l'environnement, de l'économie sociale, de représentants du Groupe Crédit Coopératif.

Ecofi a créé un **Comité ISR** en charge d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité est composé par les mandataires sociaux, les responsables de tous les départements d'Ecofi et le département ISR.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Tous les 15 gérants d'Ecofi gèrent des fonds ISR. L'équipe d'analystes ESG est composée de 7 personnes et est assistée annuellement par 2 personnes en contrat d'alternance ou de stage.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR :

- **Forum pour l'Investissement Responsable.** Le FIR a été créé en 2001 à l'initiative de gestionnaires de fonds, de spécialistes de l'analyse sociale et environnementale, de consultants, de syndicalistes, d'universitaires, de citoyens et d'investisseurs dans le but de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France.
- **Principes pour l'Investissement Responsable.** Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations-Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.
- **CDP.** Le CDP est une association d'investisseurs institutionnels qui a pour objectif d'éclairer les décisions d'investissement de ses membres en les informant sur les conséquences du changement climatique sur les entreprises. Le CDP interroge annuellement les entreprises sur leur politique de lutte contre le changement climatique, leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie, leur impact sur les forêts ainsi que leur utilisation de la ressource en eau.
- **Shareholders for Change.** Shareholders for Change (SfC) est un réseau d'investisseurs européens engagés ayant pour vocation de dialoguer avec les sociétés pour améliorer leurs pratiques de responsabilité sociale. En 2017, Ecofi a intégré SfC en tant que membre fondateur.
- **Fondation Access to Medicine.** La Fondation Access to Medicine est une ONG internationale, basée aux Pays-Bas, et dédiée à l'amélioration de l'accès aux soins et aux médicaments dans les pays en développement. La Fondation publie l'indice « Access to Medicine Index », qui classe chaque année les groupes pharmaceutiques en fonction de leurs efforts pour améliorer l'accès global aux médicaments.
- **Climate Action 100+ :** Lancée en 2017, l'initiative Climate Action 100+ se donne pour mission d'inciter les sociétés à mieux prendre en compte les risques et les opportunités liés à la transition énergétique. Les investisseurs de l'initiative demandent aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de renforcer leur communication liée au climat.
- **Nature Action 100+ :** en 2023, Ecofi a rejoint cette initiative mondiale d'engagement collaboratif sur le thème de la biodiversité. Le groupe d'investisseurs de Nature Action 100, codirigé par l'IIGCC

et Ceres, ont formulé des attentes en matière de lutte contre la perte de la nature à l'égard de 100 sociétés. Ces attentes décrivent les principales mesures à prendre dans six domaines clés : ambition, évaluation, objectifs, mise en œuvre, gouvernance et engagement.

- **SFAF et AFG** : Ecofi participe à la Commission ESG et Impact Investing de la SFAF (Société française des analystes financiers) et à la Plénière investissement responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière). Ecofi est membre du Comité du label Greenfin, en tant que représentant de l'AFG.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Ecofi gère **71 fonds ISR** pour un montant total de **7,37 milliards d'euros** (au 31 décembre 2024), qui correspond à 46 produits ouverts, 5 fonds dédiés, 8 mandats, 7 FPS et 5 FCPE dédiés.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Le processus ISR est appliqué à **100% des fonds ouverts** d'Ecofi (hors fonds indexés). Le rapport entre les encours des fonds ISR et les encours totaux sous gestion (en intégrant les fonds fermés et les fonds indexés), est de **89,1%**.

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

La liste complète des fonds ISR ouverts au public gérés est disponible au paragraphe 1 et publiée sur notre [site](#).

3. DONNEES GENERALES SUR LES FONDS ISR PRESENTES DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

La gestion ISR repose sur la sélection d'entreprises et d'États considérés comme étant les plus performants en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). Cette dernière est mesurée au travers du respect de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ainsi, nos fonds ISR sélectionnent des émetteurs privés (entreprises) et souverains (États), qui s'efforcent d'atteindre un triple équilibre :

Préservation de l'environnement

Équité sociale

Bonne gouvernance

L'évaluation du profil ESG des entreprises et des États se base sur :

- le **respect de standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance** de portée internationale (conventions, recommandations, déclarations, principes directeurs de l'ONU, OIT, PNUE, Global Compact, OCDE, etc.) ;
- **l'analyse, pour chaque entreprise, d'environ 340 critères ESG qualitatifs** (exemple : qualité de la politique de lutte contre le changement climatique adoptée par une entreprise) et quantitatifs dits « de résultat » (exemple : émissions de gaz à effet de serre de cette entreprise) ;
- une **pondération des critères ESG en fonction des secteurs d'activité des entreprises** (exemple : poids plus important du critère de pollution accidentelle dans la note globale ESG pour une entreprise du secteur pétrolier par rapport à une banque) ;

- la **survenance d'incidents, d'accidents, de controverses ou de condamnations** qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques ESG ;
- l'exclusion des sociétés impliquées dans **des secteurs sensibles** : les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, le charbon, le pétrole, le gaz, les énergies fossiles non conventionnelles et la production d'électricité intensive en carbone.

Ces éléments pourront affecter à terme leur performance financière tout en leur permettant une meilleure maîtrise de leurs risques.

Dans le cadre de sa démarche PRISME, Ecofi s'engage à intégrer des critères extra-financiers en couvrant l'ensemble des enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Cette approche vise notamment à atteindre plusieurs objectifs clés auprès des entreprises :

- **Environnement** : Ecofi incite les entreprises à élaborer des stratégies climatiques ambitieuses, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, pour limiter le réchauffement planétaire et lutter contre le dérèglement climatique. Nous soutenons également les sociétés dans l'intégration des enjeux liés à la biodiversité au sein de leur modèle opérationnel, en promouvant une gestion responsable des ressources naturelles afin de réduire les pressions exercées par les activités humaines, ainsi qu'à travers des mesures de préservation, de protection et de restauration des écosystèmes.
- **Social** : Notre engagement vise à inciter les entreprises à améliorer le bien-être de leurs employés en promouvant un dialogue social constructif, en instaurant des mesures renforçant la santé et la sécurité au travail et en favorisant la formation de leurs salariés. Nous les encourageons à lutter contre toute forme de discrimination et à intégrer des considérations relatives à l'impact social de leurs activités sur les communautés locales. Par ailleurs, nous soutenons une transition juste, conforme aux normes internationales (OCDE, Global Compact, OIT, etc.), veillant à ce qu'aucun individu ne soit laissé pour compte.
- **Gouvernance** : Ecofi promeut l'établissement de structures de contre-pouvoir efficaces au sein des conseils des entreprises, ainsi que la diversité à tous les niveaux hiérarchiques. Nous insistons sur l'importance de l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les systèmes de rémunération des dirigeants, tout en encourageant les entreprises à s'acquitter de leur « juste part » en matière de responsabilité fiscale.

Les résultats de ces différents engagements peuvent être appréciés au sein des reportings mensuels ISR d'Ecofi.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

Le Département éthique et solidaire est composé de 7 personnes, régulièrement assistées par 2 apprentis analystes. ⇒ Pour plus de détails cf. paragraphe 2.5.

La recherche ISR d'Ecofi s'appuie sur les analyses et notations ESG de l'agence [MSCI ESG Research](#). Nous utilisons les résultats de MSCI ESG Research comme matière première pour réaliser notre propre évaluation de la performance ESG des entreprises et Etats dans lesquels nous souhaitons investir. Pour effectuer l'analyse ESG des entreprises, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les **données publiées par les entreprises elles-mêmes** : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc. ;
- les **rencontres avec le management des entreprises** au cours d'événements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par Ecofi ;
- la **recherche ISR d'autres prestataires externes** :

- fournisseurs de données : ISS ESG et Thomson Reuters ;
- agences de vote et d'analyse de la gouvernance des entreprises : [Proxinvest Glass Lewis](#) pour la France et l'Europe et [ISS](#) pour le monde hors Europe ;
- sociétés de bourse (Natixis, Oddo BHF SCA, Exane, Kepler Cheuvreux, etc.).

3.3 Quels-sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?

Nous analysons les pratiques des entreprises et Etats dans les trois domaines Environnement, Social et Gouvernance. Ces trois domaines sont équipondérés dans la note PRISME (de 0 à 10) qu'Ecofi leur attribue.

Environnement

L'analyse environnementale des entreprises permet d'appréhender l'impact direct et indirect de leur activité sur l'environnement. Ces critères sont qualitatifs (exemple : adoption d'un système de management environnemental) et quantitatifs (exemples : % de sites de production certifiés ISO 14001 ou émissions de gaz à effet de serre globales sur une année). Les enjeux Environnementaux des entreprises diffèrent fortement selon les secteurs.

L'analyse environnementale des émetteurs souverains intègre la politique environnementale globale menée par le gouvernement ainsi que la performance de l'État sur une série d'indicateurs quantitatifs tels que la répartition des sources d'énergie, le niveau et l'évolution des émissions de CO₂, l'utilisation des ressources en eau, l'utilisation de pesticides, etc.

Social

La performance Sociale et Sociétale des entreprises est appréhendée grâce à l'analyse de leurs pratiques en matière de :

- Gestion des ressources humaines : gestion des risques de santé et de sécurité des salariés sur le lieu de travail, formation et gestion des carrières, place accordée au dialogue social ;
- Respect des droits humains dans la conduite de leurs activités (exemple : lutte contre le travail des enfants dans les pays à risques) ;
- Impact sociétal que peuvent avoir les produits et services de l'entreprise sur ses parties prenantes.

Les enjeux sociaux des entreprises diffèrent fortement selon les secteurs.

L'analyse sociale des États intègre la politique sociale générale, les systèmes de santé et d'éducation, la place accordée aux femmes dans la société civile, les droits politiques et libertés civiles accordés aux citoyens ainsi que la liberté de la presse.

Gouvernance

Pour les entreprises, il s'agit de l'analyse de leur volonté et capacité à organiser leur propre structure de manière à :

- limiter les risques de dysfonctionnement ;
- respecter les intérêts de leurs parties prenantes (employés, actionnaires, clients et fournisseurs).

La performance des entreprises en matière de gouvernance est appréhendée au travers de critères tels que la composition du Conseil d'administration ou de Surveillance, la transparence des systèmes de rémunération des dirigeants et l'existence des comités indépendants sur les thèmes des rémunérations, nominations et audit.

Leur performance en matière d'éthique des affaires s'analyse au regard de critères tels que leurs relations avec leurs fournisseurs, la pertinence et la transparence des informations qu'elles fournissent aux clients, ainsi que le respect des règles de fonctionnement de marché (absence de pratiques anticoncurrentielles, de corruption et de blanchiment d'argent).

Pour les émetteurs souverains, est évalué le cadre institutionnel, essentiel au fonctionnement efficace d'un pays (indépendance de la justice, stabilité gouvernementale, lutte contre la corruption, etc.).

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Pour favoriser une économie bas-carbone et réduire les risques de transition climatique, Ecofi applique plusieurs critères concernant les changements climatiques à travers ses stratégies ISR.

- **Sélection ESG** : les notes PRISME calculées par Ecofi considèrent la thématique du changement climatique et l'intègre donc dans son modèle d'analyse. Parmi les principaux indicateurs, figurent notamment le niveau d'émissions atmosphériques et le développement des produits aux impacts environnementaux significativement réduits (détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).
- **Thématique ESG** : certains fonds thématiques d'Ecofi (détails au paragraphe 1) sont investis dans des sociétés impliquées dans le développement de solutions à impact environnemental positif contribuant à la transition énergétique et écologique.
- **Exclusion** : Ecofi exclut les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon, du pétrole et du gaz et dans la production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz ; Ecofi exclut aussi les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique - détails aux paragraphes 3.5 et 4.1).
- **Engagement** : Ecofi soutient plusieurs initiatives de vote et de dialogue qui contribuent au respect de l'objectif de limitation du réchauffement climatique et de la transition énergétique et écologique (détails au paragraphe 6.4).
- **Impact Investing** : les fonds solidaires d'Ecofi (détails aux paragraphes 1 et 4.5) investissent dans des entreprises engagées dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.
- **Intégration ESG** : tous les gérants et analystes d'Ecofi ont accès aux données concernant les impacts environnementaux directs et indirects des émetteurs pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. Les gérants des fonds ISR doivent respecter les critères ESG prévus par le processus ISR.

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?

METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG DES ENTREPRISES

Notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire **PRISME** (Planète, Résultat, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) d'Ecofi repose sur les 3 piliers suivants :

- Notation propriétaire PRISME
- Stratégie d'exclusion
- Analyse des controverses

Notation propriétaire PRISME

L'analyse de la performance ESG des entreprises repose sur une approche « best in universe » et est fondée sur les critères d'évaluation utilisés par MSCI ESG Research. Notre univers d'investissement ESG est constitué d'environ **10 000 entreprises** dans le monde.

Cette analyse conduit à attribuer une note PRISME (comprise entre 1 et 10) aux entreprises. Au sein de la note PRISME, les 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance sont équipondérés. La note PRISME, calculée selon notre méthodologie propriétaire, permet ensuite de répartir les entreprises en déciles.

Pour chaque note E, S et G composant la note PRISME, 9 critères essentiels à fort impact ESG en lien avec nos valeurs sont surpondérés à hauteur de 30% dans chacune des dimensions ESG :

E	Stratégie environnementale et éco-conception Stratégie climat Stratégie biodiversité
S	Non-discrimination et égalité des chances Relations responsables avec les clients Alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité
G	Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA Rejet des paradis fiscaux Rémunérations liées à des facteurs ESG

Les notes PRISME des émetteurs sont calculées selon la formule suivante.

Domaines ESG Ecofi	Domaines MSCI	Note Ecofi	Poids dans la note PRISME
Environnement	Environmental Pillar Score (E)	70% * E + 30% * indicateurs E surpondérés	33,30%
Social	Social Pillar Score (S)	70% * S + 30% * indicateurs S surpondérés	33,30%
Gouvernance	Governance Pillar Score (G)	70% * G + 30% * indicateurs G surpondérés	33,30%

Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'**armes controversées** (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un **paradis fiscal**⁴, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux. Le critère d'exclusion prend en compte aussi le siège social de la société mère.

En cohérence avec la politique du Crédit Coopératif, Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network (« *Corporate Tax Haven Index* »), pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 70 (hors pays membres de l'UE).

De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du terrorisme.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les secteurs suivants :

- les **jeux d'argent**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **tabac**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ecofi exclut les sociétés impliquées dans la distribution réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **pesticides**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans ce secteur.
- la production de **l'huile de palme**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires.
- **l'extraction et la production de charbon, pétrole et gaz**. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique les listes « *Global Coal Exit List* » et « *Global Oil and Gas Exit List* » fournies par l'ONG Urgenwald.
- La **production d'énergie liée au charbon, pétrole et gaz**. Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires pour le charbon. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2028. Par rapport au gaz et pétrole, Ecofi exclut les sociétés réalisant plus de 33 % dans la production d'énergie. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2035.
- l'extraction des **énergies fossiles non conventionnelles** : sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique. Ecofi exclut les sociétés impliquées dès le premier euro de chiffre d'affaires. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « *Global Oil and Gas Exit List* » fournie par l'ONG Urgenwald
- les émetteurs dont **la production d'électricité** représente l'activité principale et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Le seuil retenu pour ce critère est le suivant : **291 gCO2/kWh**.

Le niveau d'implication des sociétés dans les secteurs exclus est analysé à travers la recherche de MSCI ESG Research.

⁴ Sauf quand les entreprises y ont situé leur siège social pour des raisons historiques et géographiques et non fiscales.

Certaines exceptions supplémentaires sont appliquées aux critères d'exclusion des fonds suivants :

- Ecofi Smart Transition :
 - exclusion des sociétés non alignées d'ici 2050 avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario – 1,5°C*) de l'Agence Internationale de l'Energie, en fonction de la méthodologie fournie par ISS ESG ;
 - exclusion des sociétés impliquées dans la production d'armes conventionnelles, à partir de 5 % de leur chiffre d'affaires.
- Ecofi Agir pour le Climat :
 - exclusion des sociétés impliquées dans l'ensemble de la filière de l'énergie fossile, à partir de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Analyse des controverses

Les controverses ESG auxquelles font face les entreprises couvrent, par exemple les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits, violation du Global Compact des Nations Unies, etc.

Les controverses sont évaluées par Ecofi sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères :

- gravité ;
- réaction de l'entreprise
- implication de l'entreprise.

L'univers d'analyse de MSCI ESG Research permet d'avoir accès aux notations de controverses d'environ 10 000 émetteurs. Ecofi retravaille les données fournies par MSCI ESG Research à travers sa propre méthodologie interne, qui surpondère la gravité et la réaction de l'entreprise, afin de favoriser les entreprises qui démontrent une volonté de s'améliorer par des actions concrètes et impactantes.

En outre, afin de permettre à Ecofi de garder son indépendance vis-à-vis des notations fournies par MSCI ESG Research, nous avons mis en place un **Comité controverse**. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR. Le Comité controverse est composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne et des risques ainsi que de la Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

METHODOLOGIE D'EVALUATION ESG DES ETATS

Notre processus ISR de sélection des États repose sur les 3 piliers suivants : exclusion des paradis fiscaux, sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG, gestion des émetteurs controversés.

Notation propriétaire PRISME

Notre méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs souverains s'appuie sur la recherche de l'agence de notation MSCI ESG Research. 180 États sont analysés et notés à travers 240 indicateurs sur 3 thématiques principales équipondérées :

- protection de l'environnement (E) ;
- protection sociale et solidarités (S) ;
- état de droit et gouvernance (G).

A l'instar de notre processus ISR applicable aux entreprises, nous surpondérons à hauteur de 30% les **critères** avec un fort impact ESG.

La note finale ESG attribuée permet de répartir les Etats en déciles.

ÉTATS		INDICATEURS SURPONDERES
Exemples de critères d'analyse ESG		
E	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions internationales (Kyoto, Paris, etc.) • Production de déchets (volume de déchets générés / habitant) • Eau (consommation d'eau / habitant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de CO₂ • Energies renouvelables • Protection de la biodiversité
S	<ul style="list-style-type: none"> • Ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies • Ratification des conventions de l'OIT (travail des enfants, travail forcé, liberté syndicale) • Taux de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Egalité hommes-femmes • Education • Santé
G	<ul style="list-style-type: none"> • État de droit et efficacité de la justice • Liberté politique • Liberté de la presse 	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité gouvernementale • Corruption • Fiscalité

Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux. De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du terrorisme.

Analyse des controverses

Ecofi exclut les pays ne faisant pas preuve de la mise en place d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie. Cette exclusion est appliquée à travers l'indicateur « *Stability & Peace Score* » de l'analyse de MSCI ESG Research. De plus, Ecofi exclut les pays dont l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International est inférieure à 40/100.

3.6 A quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

Les notes PRISME des entreprises, leur niveau d'implication dans des controverses ESG et dans les secteurs exclus sont mises à jour mensuellement. Lorsqu'un émetteur en portefeuille voit sa notation dégradée de telle sorte que son profil ESG n'est plus conforme avec le processus ISR, il doit être vendu au mieux de l'intérêt des porteurs dans un délai maximal d'un mois.

Ecofi peut enclencher une action de dialogue avec une entreprise qui voit sa performance ESG dégradée. La gestion des controverses est décrite au chapitre 3.5.

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

PROCESSUS ISR SOCIETES

Gamme Engagée (Solidaire & partage)

- **Notation propriétaire PRISME**

Le processus ISR conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 6) – Cf. schéma ci-dessous.

Les fonds de la gamme Engagée (Solidaire & partage) ne peuvent pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes.

- **Stratégie d'exclusion**

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole et gaz, la production d'énergie liée au pétrole et au gaz et la production d'électricité intensive en carbone.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique). Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles.

- **Analyse des controverses**

Le processus ISR conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveaux 4 et 5.

Gamme ISR et Gamme Thématique

- **Notation propriétaire PRISME**

Le processus ISR conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 8) – Cf. schéma ci-dessous.

Les fonds de la gamme Thématique peuvent investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 10 % de leur actif.

- **Stratégie d'exclusion**

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de 9 catégories d'armes controversées.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction de pétrole et gaz, la production d'énergie liée au pétrole et au gaz et la production d'électricité intensive en carbone.

Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, pétrole / gaz par fracturation hydraulique). Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets de production ou d'infrastructure liés aux énergies fossiles non conventionnelles.

- **Analyse des controverses**

Le processus ISR conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

	Gamme engagée (solidaire & partage)	Gamme thématique	Gamme ISR
	Exclusion	Exclusion	Exclusion
ENTREPRISES	<ul style="list-style-type: none"> • Déciles 10, 9, 8, 7 • Paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Pesticides • Charbon • Pétrole, gaz • Energies fossiles non conv. • Production d'électricité intensive en carbone • Controverses 5 et 4 • OPC externes • Emetteurs non notés 	<ul style="list-style-type: none"> • Déciles 10, 9 • Paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Pesticides • Charbon • Pétrole, gaz • Energies fossiles non conv • Production d'électricité intensive en carbone • Controverses 5 	<ul style="list-style-type: none"> • Déciles 10, 9 • Paradis fiscaux • Armements controversés • Tabac • Jeux d'argent • Pesticides • Charbon • Pétrole, gaz • Energies fossiles non conv • Production d'électricité intensive en carbone • Controverses 5

PROCESSUS ISR ETATS

Gamme engagée (Solidaire & partage)

• Notation propriétaire PRISME

Le processus ISR conduit à sélectionner les Etats les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 6) – Cf. schéma ci-dessous

• Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.

• Analyse des controverses

Le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et ceux avec un indice de perception de la corruption inférieure à 40/100.

Gamme ISR et Gamme Thématique

• Notation propriétaire PRISME

Le processus ISR conduit à sélectionner les Etats les mieux notés en fonction de leur performance ESG (déciles 1 à 8) – Cf. schéma ci-dessous.

• Stratégie d'exclusion

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux. De plus, Ecofi exclut tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou grise du Groupe d'action financière (GAFI) ou considérés à risque élevé ou moyen sur les enjeux du blanchiment, de la corruption, des sanctions et du financement du terrorisme.

• Analyse des controverses

Le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et ceux avec un indice de perception de la corruption inférieure à 40/100.

ETATS	Gamme engagée (solidaire & partage)	Gamme thématique	Gamme ISR
	Exclusion	Exclusion	Exclusion
	<ul style="list-style-type: none"> Déciles 10, 9, 8, 7 Paradis fiscaux Pays avec un niveau de démocratie insuffisante et avec une perception élevée de corruption. 	<ul style="list-style-type: none"> Déciles 10, 9 Paradis fiscaux Pays avec un niveau de démocratie insuffisante et avec une perception élevée de corruption. 	<ul style="list-style-type: none"> Déciles 10, 9 Paradis fiscaux Pays avec un niveau de démocratie insuffisante et avec une perception élevée de corruption

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les fonds ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, laquelle doit être systématiquement inférieure à celle de l'univers. Les critères relatifs au changement climatique appliqués par Ecofi sont décrits au paragraphe 3.4.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Les fonds de la gamme Engagée (Solidaire & partage) ne peuvent pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG.

Les fonds des gammes Thématiques et ISR peuvent investir dans ces sociétés avec une limitation de 10 % de leur actif.

Le processus ISR applique une exception pour le fonds Ecofi High Yield, qui peut investir dans des titres non notés avec un pourcentage de 25 %.

4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

La démarche ESG d'Ecofi est systématiquement renforcée. En 2024, Ecofi a renforcé son processus ISR à travers les mesures suivantes :

- Renforcement des exclusions sectorielles (huile de palme, énergies fossiles, pesticides)
- Refonte de la méthodologie du calcul des notations PRISME
- Renforcement de l'exclusion des sociétés mal notées (décile 9) et de celles impliquées dans des controverses graves (5/5)
- Changement du fournisseur principal des données ESG

La méthodologie d'analyse ESG est disponible sur le site Internet d'Ecofi, rubrique [Politique et processus ISR](#), dans le Code de Transparence, dans le [Rapport concernant l'Article 29](#) et dans les autres outils de communication.

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds solidaires et de partage suivants investissent une partie de leurs actifs dans des organismes solidaires non cotés à forte utilité sociétale.

FONDS SOLIDAIRES OUVERTS (entre 5 et 10% de l'actif investi dans des titres solidaires)	FONDS DE PARTAGE ET SOLIDAIRES OUVERTS (entre 5 et 10% de l'actif investi dans des titres solidaires)
<ul style="list-style-type: none"> SICAV Choix Solidaire + fonds nourricier : FCPE Ecofi Choix Responsable Engagement 	<ul style="list-style-type: none"> FCP Agir avec la Fondation Abbé Pierre FCP Faim et Développement Équilibre FCP Faim et Développement Solidarité

<ul style="list-style-type: none"> ● FCP Confiance Solidaire + fonds nourricier : FCPE Ecofi Choix Responsable Prudence FCP Ecofi Agir pour le Climat+ fonds nourricier : FCPE Ecofi Choix Responsable Climat 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ecofi Agir pour le climat : catégories de parts de partage : <ul style="list-style-type: none"> ● CCFD - Terre Solidaire Faim & Climat ● Fondation Terre Solidaire – Transition pour climat ● SICAV Choix Solidaire : catégories d’actions de partage : <ul style="list-style-type: none"> ● Agir Fondation pour la Recherche Médicale ● Crédit Coopératif Agir Unicef ● FCP Confiance Solidaire : catégorie d’actions de partage : <ul style="list-style-type: none"> ● Faim et Développement Agir CCFD <p>FCP Epargne Solidaire : fonds de partage nourricier du FCP Epargne Solidaire</p>
--	--

La catégorie des fonds solidaires a été introduite par la Loi Fabius du 19 février 2001 sur l'épargne salariale pour contribuer au financement des acteurs de l'économie solidaire, des entreprises solidaires non cotées à forte vocation sociale ou environnementale. Ils ont pour caractéristique de devoir détenir dans leurs portefeuilles entre 5 et 10% d'organismes solidaires non cotés (15% pour les FCPE investis en direct).

Ces organismes non cotés sont soit des structures agréées solidaires au sens de l'article L 443-3-1 du Code du Travail (ESUS) soit des structures non agréées, sélectionnées en raison de leur utilité sociale dans une des thématiques relatives à l'emploi, le logement, la santé, l'environnement, la santé et la solidarité internationale.

Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ?

La Loi Hamon de 2014 impose le respect d'une double condition :

- ▶ **avoir la qualité d'entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**
 - mutuelles, coopératives, fondations et associations,
 - toute société commerciale qui obtient la qualité d'entreprise de l'ESS en adaptant ses statuts pour que la société commerciale respecte les principes fondateurs et de gestion de l'ESS.
- ▶ **respecter les 4 grands principes suivants :**
 - recherche d'utilité sociale,
 - la charge induite par l'utilité sociale doit avoir un impact significatif sur la rentabilité financière,
 - la politique de rémunération doit respecter statutairement que les 5 salariés/dirigeants les mieux rémunérés ne reçoivent pas en moyenne plus de 7 SMIC avec un plafond de 10 SMIC pour la personne la mieux rémunérée,
 - les titres de capital ne doivent pas être cotés.

En savoir plus dans notre [Rapport d'activité solidaire](#).

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Nous n'effectuons pas de prêts ou d'emprunts d'actions. Ecofi est toujours détenteur de ses actions le jour de l'Assemblée générale.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

L'utilisation de produits dérivés est possible en respectant les conditions suivantes.

Exposition taux

- Les dérivés sur marché organisé (contrats à terme et options) peuvent être utilisés.
- Pour les instruments de gré à gré une analyse de la qualité ESG de la contrepartie est effectuée. Pour les fonds labélisés ISR et Greenfin, les contreparties classées en controverse 5 sont exclues.
- Dans le cadre d'une stratégie d'exposition de l'OPC, une analyse ESG du sous-jacent est systématiquement effectuée et ce dernier doit respecter les critères du processus ISR défini pour le fonds.

Exposition actions

- L'utilisation des dérivés à titre de couverture n'est pas limitée.
- L'utilisation de dérivés pour vendre à découvert des titres non ISR est proscrite.
- En cas d'utilisation d'instruments de gré à gré, une analyse de la qualité ESG de la contrepartie est effectuée. Pour les fonds labélisés ISR et Greenfin, les contreparties classées en controverse 5 sont exclues.

Les **OPC ISR non labellisés** peuvent utiliser les dérivés à titre d'exposition de façon durable, en respectant les critères de notre processus ISR sur le sous-jacent sauf si l'exposition porte sur un indice permettant de s'ajuster à l'indice de référence du fonds, cas de figure où le respect de notre processus ISR n'est pas requis.

Pour les **OPC labellisés Greenfin ou ISR**, l'utilisation des dérivés à titre d'exposition doit revêtir un caractère provisoire d'un mois maximum :

- lorsqu'il s'agit d'un titre, le sous-jacent doit respecter les critères de notre processus ISR ;
- lorsqu'il s'agit d'un indice, l'exposition à titre provisoire pour permettre de s'ajuster à l'indice de référence du fonds est possible, y compris si cet indice ne respecte pas notre processus ISR.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Oui. Le principe est d'appliquer une règle de « transparence » pour les OPC investis par les fonds. Cela signifie que les règles du processus ISR doivent s'appliquer sur les émetteurs investis en direct dans chacun des OPC investis par le fonds.

La prise en compte des critères d'exclusion n'est réalisée que si l'émetteur représente au minimum 0,10% (un millième) de l'actif du fonds.

Dans le cadre de la gestion privée, un OPC non géré par Ecofi est considéré comme ISR s'il remplit les quatre conditions suivantes :

1. Traçabilité ISR jugée par le respect d'un des trois critères suivants :
 - L'OPC a obtenu un label d'Etat ISR
 - L'OPC possède un code de transparence au sens du code AFG/FIR
 - L'OPC possède un processus ISR public et suffisamment détaillé notifiant la prise en compte des trois piliers ESG
2. La société de gestion gestionnaire de l'OPC publie un rapport sur l'Article 29 de la loi Energie Climat suffisamment complet. *(Exclusivement pour les fonds français)*
3. Les données extra-financières sont mentionnées dans le reporting mensuel de l'OPC (ex : note ESG, montant des émissions de carbone).
4. Sa société de gestion a mis en place une politique d'engagement détaillée.
5. Evaluation des politiques RSE de la société de gestion.

Au sein de la gestion privée la qualité « éthique et responsable » du mandat sera respectée dès lors que 80% des encours en gestion relèvera d'OPC ISR. Ces encours s'entendent hors fonds en euros, SCPI, cash et contraintes particulières.

5. CONTROLES ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Ecofi contrôle quotidiennement le respect du processus ISR par les gérants des fonds, des critères prévus par les labels ISR et Greenfin pour les fonds concernés, et de la politique d'engagement (vote et dialogue, à travers 3 niveaux de contrôle principaux :

- 1^{er} niveau A : Département ISR
- 1^{er} niveau B : Service contrôle et reporting
- 2^{ème} niveau : Service conformité et contrôle interne

Le Comité éthique et de mission, quant à lui, est le garant de la philosophie ISR. Il vérifie que les grands principes adoptés dans nos processus ISR soient bien respectés par les gérants des fonds.

Contrôles pré-négociation relatifs à la thématique ESG :

Ecofi a paramétré des contrôles bloquants sur les portefeuilles des OPC concernés, dans son PMS (Portfolio Management System) concernant la thématique d'exclusion des émetteurs par application du processus ISR.

Ensuite, afin d'assurer la jonction entre d'une part les données concernant les émetteurs interdits dans l'outil RISE et l'outil de front de gestion financière, Ecofi assure la remontée informatique en automatique de la liste des émetteurs interdits dans le PMS via une « Watch List » qui vient de l'outil RISE.

Contrôles post-négociation relatifs à la thématique ESG :

En s'appuyant sur l'outil de tenue de position Tracker et l'outil RISE, Ecofi a paramétré l'ensemble des règles régissant les différents niveaux d'engagement ESG des OPC. Les contrôles concernent spécifiquement :

- Le niveau de notation ESG des émetteurs en portefeuille;
- Le respect du niveau d'intensité carbone cible

Ainsi opérationnellement, Ecofi s'assure quotidiennement du respect de ces ratios spécifiques ESG en contrôlant et archivant les éventuels dépassements actifs dans une base de données dédiée. Ce contrôle est assuré par la DCCIR, indépendamment des gérants.

Contrôle de second niveau conformité

Le dispositif de contrôle permanent comprend le dispositif de contrôle de la conformité, le dispositif de contrôle interne et le dispositif de contrôle des risques notamment des risques financiers. Le contrôle permanent est exercé par des personnes qui lui sont dédiées, en l'occurrence pour les contrôles de second niveau sur la conformité. Ainsi, le contrôle de 2nd niveau est mis en œuvre par la conformité au travers de la réalisation de son Programme de Conformité et de Contrôle Interne (PCCI). Sur la thématique ESG, le PCCI couvre les sujets tels que la revue qualité de la base RISE, la revue de la méthodologie ESG déployée chez Ecofi, la revue de la documentation institutionnelle relatifs aux aspects ESG d'Ecofi, la revue de la politique d'engagement actionnarial et de sa mise en œuvre.

6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Pour nos fonds ISR, nous publions un **reporting mensuel ISR** contenant les informations suivantes :

- note ESG PRISME du fonds ;
- note ESG du fonds par domaine ESG ;

- actualités ISR (ou solidaires) ;
- performance du portefeuille sur 6 indicateurs d'impact ESG : exemple pour [Ecofi Smart Transition](#). Les performances ESG/d'impact des portefeuilles sont comparées à celles de l'univers ESG, pondéré en fonction de la valeur d'entreprise des émetteurs.

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
 - Alignement avec le scénario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario - 1,5°C*) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050
- **Social**
 - Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
 - Parité H/F
- **Gouvernance**
 - Partage de la valeur économique
 - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la **Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne**, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Depuis 2023, Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuel le niveau d'alignement des portefeuilles avec les **ODD des Nations Unies**. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

Pour ce niveau d'analyse, Ecofi utilise les données fournies par la recherche de MSCI ESG Research. La méthodologie calcule 2 notations pour chacun des 17 ODD pour chaque société : l'alignement des produits et l'alignement opérationnel.

- L'alignement des produits prend en compte les produits des sociétés, en termes de CA alignés avec les 17 ODD, et l'implication dans des secteurs sensibles. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné)
- L'alignement opérationnel considère la note ESG (exclusivement avec les critères concernés par les ODD) et l'implication dans des controverses. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné).

Ecofi considère une société comme alignée avec un ODD si elle a un alignement des produits fortement aligné ou aligné et concomitamment un alignement opérationnel fortement aligné ou aligné.

Concernant l'activité de dialogue, l'efficacité du dialogue peut se démontrer sur le long terme avec des progrès « pas à pas » et qui sont dus aux multiples parties prenantes des entreprises, dont les investisseurs, qui font pression sur les mêmes sujets. Un premier effet positif réside cependant dans l'importance que l'entreprise accorde à notre courrier, la réponse qu'elle y apporte, la dynamique de mobilisation des personnes concernées et l'amélioration des pratiques que cela enclenche en interne. En 2022, Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** à travers l'indicateur propriétaire « *Ecofi Engagement Score* » pour quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Les documents concernant la gestion ISR sont détaillés au paragraphe 2.2.

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Notre [Rapport d'engagement](#) est publié annuellement. Il regroupe la [Politique d'engagement](#) d'Ecofi et l'ensemble des actions de vote et de dialogue (individuel, collectif et institutionnel) menées.

ACTIVITES DE VOTE

En 2024, Ecofi a exercé ses droits de vote dans **251 Assemblées générales**. Ces 251 Assemblées générales ont comporté un total de **4 133 résolutions** soumises aux votes des actionnaires.

Nous avons voté « contre » à **38 % des résolutions**, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 20 % (source AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration suivi de la rémunération des dirigeants.

Ecofi a soutenu **81 résolutions des actionnaires minoritaires** en faveur d'une bonne gouvernance et d'une gestion responsable des impacts environnementaux et sociaux. Les exemples les plus emblématiques de résolutions soutenues ont été :

ENVIRONNEMENT

- renforcement de la politique climat et de la stratégie de sortie des énergies fossiles pour Nordea Bank ;
- publication des objectifs de réduction concernant les impacts sur le changement climatique pour JPMorgan Chase & Co. et Nike ;
- publication d'un rapport sur les activités de lobbying sur le climat pour American Express Company.

SOCIAL

- adoption d'une politique et publication d'un rapport sur la diversité et sur la non-discrimination pour Coca-Cola Company et Danaher Corporation ;
- publication du ratio des rémunérations entre hommes et femmes pour Apple, Applied Materials et Nike ;
- mise en place d'une évaluation sur le respect des droits de l'Homme pour Apple ;
- publication d'un rapport sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour Apple ;
- publication d'un rapport sur le respect des droits des peuples indigènes pour JPMorgan Chase ;
- publication d'un rapport sur les activités dans des zones de guerre pour JPMorgan Chase ;
- publication d'un rapport sur le respect des droits de l'Homme dans la chaîne des fournisseurs pour Nike ;
- publication d'un rapport sur l'impact des produits sur la santé pour Coca Cola Company.

GOUVERNANCE

- réduction du seuil de contrôle des actionnaires pour la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour ANSYS, Danaher Corporation et First Solar ;
- nomination d'un président indépendant pour Ecolab, JPMorgan Chase & Co, Salesforce et Synopsys ;
- augmentation de la transparence de la politique de rémunération du management pour American Express, JPMorgan Chase, PayPal Holdings, Salesforce et Visa ;

- modification du plan d'attribution des actions pour les salariés pour Orange ;
- publication d'un rapport sur les donations aux partis politiques pour IQVIA Holdings ;
- adoption du vote par majorité simple pour Agilent Technologies, NVIDIA Corporation, Prologis et Thermo Fisher Scientific ;
- publication d'un rapport sur les activités de lobbying pour Applied Materials.

En 2024, Ecofi n'a pas engagé des projets de dépôt de résolution aux AG des sociétés. Enfin, en 2024, Ecofi a mis à jour sa politique de vote, en intégrant plusieurs critères concernant les pratiques de gouvernance.

ACTIVITES DE DIALOGUE

Dialogue individuel

En 2024, Ecofi a dialogué avec **35 sociétés** : 12 dialogues se sont concentrés sur différents enjeux ESG, 23 dialogues ont été menés dans le cadre d'une campagne de dialogue actionnarial spécifique sur le sujet du climat.

Au total, le département ISR d'Ecofi a posé **253 questions**, concernant les enjeux ESG suivants :

- **A.P. Moller Mærsk A/S** : stratégie et performance climat
- **AB InBev** : stratégie et performance climat
- **ACCOR** : stratégie et performance climat
- **Alstom** : controverse sur santé et sécurité des salariés
- **Aurubis AG** : stratégie et performance climat
- **Bouygues Telecom** : stratégie et performance climat
- **Carl Zeiss Meditec** : impact environnemental, santé et sécurité des travailleurs, relation avec les fournisseurs, parité homme-femme dans le CA, transparence dans les rémunérations
- **Compugroup Medical** : stratégie environnementale, risques sociaux dans la chaîne des fournisseurs, transparence et publication de données ESG, pratiques de gouvernance
- **Compugroup Medical** : stratégie et performance climat
- **Crédit Logement** : transparence sur les indicateurs environnementaux, transparence sur les indicateurs sociaux, transparence et publication des données ESG, pratiques de gouvernance
- **CRELAN SA** : stratégie et performance climat
- **CRH Plc** : stratégie et performance climat
- **Danieli & Co** : stratégie et performance climat
- **Dover** : gestion des déchets, gestion des ressources en eau, parité homme-femme, parité homme-femme dans le CA, transparence dans les rémunérations
- **ERG SpA** : stratégie et performance climat
- **Hera SpA** : stratégie et performance climat
- **Infrastrutture Wireless Italiana SpA** : stratégie et performance climat
- **Intermarché** : stratégie et performance climat
- **Iren SpA** : stratégie et performance climat
- **Kingspan Group Plc** : stratégie et performance climat
- **LEG Immobilien SE** : stratégie et performance climat
- **Mercedes-Benz** : controverses sur impact environnemental des produits, droits de l'Homme, pratiques anti-concurrentielles
- **Michelin** : stratégie et performance climat
- **New Immo Holding** : stratégie environnementale, risques sociaux dans la chaîne des fournisseurs, transparence et publication des données ESG, pratiques de gouvernance
- **Orange** : controverses sur relations avec les clients, relations avec les fournisseurs
- **Orano** : controverses sur pollution et gestion des déchets radioactifs, santé et sécurité des travailleurs, dialogue social, publicité trompeuse
- **Redeia Corporacion SA** : stratégie et performance climat

- **Royal Bank of Canada** : controverses sur greenwashing, relations avec les communautés locales, pratiques anticoncurrentielles, lutte contre le blanchissement d'argent
- **Sartorius** : performances environnementales, impact sur le changement climatique
- **Savencia** : stratégie et performance climat
- **Stellantis** : controverses sur impact environnemental, sécurité des produits, pratiques anticoncurrentielles, ressources humaines
- **Terna SpA** : stratégie et performance climat
- **Thyssenkrupp Nucera** : stratégie et performance climat
- **UPM-Kymmene Oyj** : stratégie et performance climat - -
- **Vinci SA** : stratégie et performance climat

Ecofi a mis en place une **méthodologie d'analyse des dialogues individuels** pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés. Les résultats sont disponibles dans le Rapport d'engagement.

Dialogue collaboratif - Coalitions d'investisseurs

Concernant le dialogue collectif, Ecofi a participé à **21 initiatives** en 2024, coordonnées par les réseaux internationaux de finance responsable dont nous sommes membres, comme Shareholders for Change, les Principes pour l'Investissement Responsable, le Forum pour l'Investissement Responsable, le CDP, Access to Medicine Foundation, Climate Action 100+ et Nature Action 100+. Ces 21 initiatives ont permis à Ecofi de contacter **136 sociétés** différentes investies par ses fonds. Les 21 initiatives de dialogue collectif se sont concentrées sur la transition énergétique/la biodiversité, les droits de l'Homme/les relations avec les salariés, la gouvernance/responsabilité fiscale.

TRANSITION ENERGETIQUE / BIODIVERSITE

Nature Action 100 - Initiative mondiale d'engagement sur la biodiversité

Ecofi a rejoint une nouvelle initiative mondiale d'engagement collaboratif axée sur la biodiversité : Nature Action 100. Ce groupe d'investisseurs, codirigé par l'IIGCC et Ceres, a défini des attentes vis-à-vis de 100 entreprises issues de secteurs présentant d'importants enjeux en matière de biodiversité. L'objectif est de lutter contre la perte de biodiversité et de promouvoir la préservation de la nature. Ces attentes se déclinent en six domaines clés : ambition, évaluation, objectifs, mise en œuvre, gouvernance et engagement. À travers cette initiative, Ecofi contacté à travers un engagement actif 5 sociétés investies par ses fonds.

PRI - Initiative SPRING

Ecofi soutient l'initiative SPRING, lancée par les PRI, enjoignant les entreprises à intégrer davantage la biodiversité dans leurs opérations commerciales, leurs stratégies, la gestion de leurs risques et de leur chaîne de valeur. Cette initiative vise en particulier les problématiques liées à la déforestation et à la dégradation des sols dans des zones géographiques clés, où ces risques sont les plus élevés, en s'assurant entre autres, que les entreprises mettent en cohérence leurs activités d'engagement politique auprès des pouvoirs publics avec l'objectif de réduire la déforestation dans les zones concernées. L'initiative a contacté 60 entreprises, dont 15 investies par les fonds d'Ecofi : BMW, Carrefour, Continental, Ford, Koninklijke Ahold Delhaize, Henkel AG, L'Oreal S.A., Neste Oyj, Mercedes-Benz Group AG, Michelin, Pirelli, Santander Group, Sodexo, Tesco, Toyota. Ecofi soutient activement le dialogue auprès de 7 sociétés : AB Volvo, JDE Peet's, L'Oreal, Mercedes-Benz, Neste, Santander, Toyota.

CDP - Campagne sur la transparence 2024

Comme en 2023, 2022, 2021 et 2020, Ecofi a rejoint l'initiative « Non-Discloser campaign » du CDP. Chaque année le CDP demande à plus de 9 000 entreprises de répondre à un questionnaire sur leur impact sur le changement climatique, l'eau et les forêts, mais seulement une partie de ces sociétés

répondent à ces enquêtes. A travers cette initiative Ecofi, auprès de 276 membres du CDP représentant 21 trillions de dollars, a contacté 1998 sociétés non-répondantes, dont 70 investies dans nos fonds, pour les inciter à fournir des informations plus détaillées.

PRI - Lettre au FTSE 100 sur le Say on Climate

Ecofi a signé une initiative de dialogue collectif, coordonnée par 2 membres anglais des PRI des Nations Unies (LAPPF et CCLA), pour exiger des sociétés listées au FTSE 100 qu'elles inscrivent à l'ordre du jour de leur assemblée générale 2025 la possibilité pour les actionnaires de voter leur stratégie climatique. Cette lettre a été signée par 41 investisseurs, ce qui représente 1,6 trillions de livres d'actifs sous gestion. Les investisseurs signataires s'attendent à ce que les entreprises élaborent des plans de transition crédibles, incluant des objectifs alignés sur l'Accord de Paris et des stratégies détaillées pour atteindre ces objectifs. Des votes spécifiques sur les plans de transition permettent aux actionnaires de témoigner leur soutien à ces stratégies de décarbonisation, d'indiquer leur confiance dans le plan de transition et de répondre aux dépenses en capital associées. L'initiative concerne 76 sociétés, dont 7 investies par les fonds d'Ecofi : Belfius Bank, HSBC, Intertek Group, International Consolidated Airlines Group, Smith & Nephew, Spirax-Sarco Engineering, Vodafone.

FFB - Finance for Biodiversity Pledge

Ecofi a adhéré à l'initiative Finance for Biodiversity Pledge, qui nous engage, aux côtés d'autres institutions financières, à intégrer l'enjeu de la biodiversité à travers nos investissements et en particulier 5 actions, dont l'évaluation de l'impact positif et négatif de nos fonds sur la biodiversité, l'identification des facteurs clés de sa dégradation et la définition des objectifs pour augmenter les impacts positifs et réduire les négatifs. L'initiative est actuellement soutenue par 177 investisseurs, représentant 21,1 billions d'actifs sous gestion.

World Benchmarking Alliance - Déclaration d'investisseurs sur la nature

Ecofi soutient la déclaration d'investisseurs de la World Benchmarking Alliance, une coalition d'investisseurs responsables axés sur l'enjeu de la biodiversité, qui demande aux entreprises investies d'évaluer et de divulguer de manière urgente leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la nature, à la fois dans leurs propres opérations et dans leur chaîne de valeur. Les institutions financières signant cette déclaration reconnaissent le rôle que les entreprises doivent jouer pour atteindre les objectifs et cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Ce qui est demandé à travers cette initiative, c'est que les sociétés intensifient leurs efforts sur la protection de la nature et que toutes les parties prenantes, y compris les institutions financières, tiennent les entreprises responsables de leurs actions - récompensant celles qui font des pas positifs et mettant la pression sur les retardataires pour en faire davantage. La déclaration est soutenue par 26 investisseurs, représentant 1,4 trillions de dollars d'actif sous gestion.

Climate Action 100+ - Engie

Parallèlement à son engagement auprès d'ENGIE au sein de la coalition du FIR, Ecofi a rejoint cette année le groupe d'engagement de Climate Action 100+. Dans le cadre de cette initiative, Ecofi a co-signé aux côtés de 21 investisseurs une lettre adressée à la directrice générale MacGregor et au président de la société Jean-Pierre Clamadieu. Cette démarche a été suivie d'une rencontre entre ENGIE et la coalition d'investisseurs, permettant d'échanger sur plusieurs sujets cruciaux : la nouvelle stratégie climatique de la société, son alignement avec un scénario de limitation du réchauffement à 1,5 °C, le rôle de la compensation carbone dans cette stratégie, ainsi que les nouveaux projets de développement d'actifs gaziers et un calendrier pour une sortie définitive des énergies fossiles. Les discussions ont également abordé des thèmes tels que la transition juste ou l'adoption du statut d'entreprise à mission.

FIR - Dialogue avec Engie

Dans la continuité du dialogue coordonné par le FIR en 2023 avec ENGIE, axé sur sa stratégie climatique et la qualité de son plan de transition énergétique, Ecofi a cette année co-signé, avec douze investisseurs, une lettre adressée à la directrice générale MacGregor et au président de la société Jean-Pierre Clamadieu. L'objectif de cette démarche est d'obtenir davantage de précisions sur la stratégie climatique d'ENGIE en vue du Say on Climate qui sera présenté lors de l'Assemblée Générale de 2025. Cette lettre a conduit à une rencontre entre la société et la coalition d'investisseurs, permettant d'échanger sur les récentes actualisations du plan de transition, son alignement avec un scénario de limitation du réchauffement à 1,5 °C, ainsi que sur sa future publication conforme aux exigences de la CSRD. Les discussions ont également porté sur les critères de rémunération de la directrice générale, la composition du comité stratégique et les nouveaux projets de développement d'actifs gaziers.

SFC - Dialogue avec Allianz

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Allianz, pour dialoguer sur ses services d'assurances à des agriculteurs impliqués dans des activités de déforestation illégale au Brésil.

SFC - Dialogue avec Inditex

A travers le réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Inditex pour dialoguer sur l'impact sur le climat des politiques de transport des produits Zara, notamment le fret aérien. L'initiative demande à la société la mise en place de certaines bonnes pratiques en ce sens, notamment la fixation d'objectifs mesurables visant à réduire le fret aérien et la publication des données plus précises sur l'impact des transports sur le climat.

SFC - Dialogue avec Intesa San Paolo

En collaboration avec l'ONG RE Common, Ecofi a envoyé une lettre à Intesa San Paolo, concernant la politique de la société sur le financement au secteur du charbon et du pétrole et du gaz non conventionnel. Cette action a été menée pour sensibiliser la société sur l'importance de la sortie de la banque de ces secteurs, en particulier pour les nouveaux projets. L'initiative demande à la société de renforcer sa politique d'exclusion afin de couvrir tous les services financiers, y compris les investissements. La lettre a été signée par 8 investisseurs institutionnels, représentant 817 milliards de dollars sous gestion.

SFC - Dialogue avec Snam

En collaboration avec l'ONG RE Common, Ecofi a envoyé une lettre à Snam qui vise à renforcer la stratégie climatique de la société, à travers notamment intégration des émissions scope 3 et la fixation d'objectifs intermédiaires de décarbonation plus ambitieux conformes à l'Accord de Paris. L'initiative demande aussi à Snam d'améliorer la transparence des impacts sur le climat des green bond émis. La lettre a été signée par 2 investisseurs institutionnels.

SFC - Dialogue avec Rabobank

A travers GLS Investments, membre allemand du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Rabobank, pour dialoguer sur des potentiels manquements dans le cadre de sa stratégie biodiversité. Ce dialogue fait suite à une controverse dans le cadre laquelle Rabobank et sa sous-filiale Banco de Lage Landen Brasil ont été accusés par Greenpeace Brésil de fournir des services financiers à des entreprises et à des personnes impliquées dans de la déforestation ainsi que la destruction d'écosystèmes et l'atteintes à des terres indigènes.

DROITS DE L'HOMME / RELATIONS AVEC LES SALARIES

IASJ - Initiative contre le travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement du chocolat

Ecofi a soutenu une initiative de dialogue collectif coordonnée par les associations Investor Advocates for Social Justice (IASJ) et Oxfam, qui exige des six plus grosses entreprises

chocolatières au niveau mondial (Hershey Company, Mondelez International, Mars Incorporated, Nestlé S.A., Ferrero International SpA et Lindt & Sprüngli AG) la mise en place des politiques rigoureuses contre le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement au Ghana et en Côte d'Ivoire. L'initiative demande aussi aux sociétés de s'engager à garantir aux producteurs de cacao un revenu de subsistance. Cette lettre exige que les fabricants de chocolat entreprennent les actions suivantes :

- S'assurer que les producteurs de cacao perçoivent un revenu décent d'ici à 2025
- Etablir des contrats de long terme avec les producteurs de cacao pour leur assurer plus de sécurité financière
- Publier des informations sur les progrès accomplis

L'initiative a été soutenue par 68 signataires, représentant 8,8 trillions de dollars d'actifs et elle a concerné 2 sociétés investies par les fonds d'Ecofi (Nestlé et Lindt & Sprüngli AG).

PRI - Initiative sur le respect des droits de l'Homme dans la chaîne de fournisseurs de minéraux

Ecofi a signé une déclaration des PRI, initiée par Steward Investors, afin d'engager certaines entreprises du secteur IT à ne pas utiliser des minéraux extraits par des fournisseurs accusés de ne pas respecter les droits de l'Homme. En fait, la production des appareils électroniques, en particulier des semi-conducteurs, repose sur un certain nombre de minéraux comme l'étain, le tungstène, le tantale, l'or et le cobalt. Ces minéraux appelés "minéraux de conflit" tirent leur nom du fait qu'ils sont principalement extraits dans des régions vulnérables à l'instabilité politique et à la violence, notamment en Afrique subsaharienne. L'extraction de ces minéraux s'effectue dans des conditions de travail abusives où les droits de l'Homme sont généralement violés. Cette lettre appelle 29 entreprises, dont 5 investies par les fonds d'Ecofi, à développer des chaînes d'approvisionnement exemptes de minéraux de conflit. Cette initiative est soutenue par 160 signataires, représentant 6 590 milliards de dollars d'actifs.

WBA - Déclaration contre la violence et le harcèlement dans les chaînes d'approvisionnement

Ecofi a signé une déclaration de la World Benchmarking Alliance (WBA), qui vise à inciter les entreprises à accélérer sur la prévention et la réparation des cas de violence et de harcèlement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de l'habillement et de l'agriculture, deux secteurs à risque majeur. Cette déclaration fait suite à la publication des résultats qui mettent en évidence des lacunes majeures dans la mise en œuvre de la Convention sur la violence et le harcèlement de l'Organisation Internationale du Travail, entrée en vigueur en 2019. L'initiative a contacté 15 sociétés investies par les fonds d'Ecofi.

ATM - Campagne 2024 sur l'accès aux médicaments

Ecofi soutient, auprès de plus de 130 investisseurs représentant \$21 trillions des encours, l'initiative de la fondation Access to Medicine concernant l'ODD 3 (Santé et bien-être pour tous) de l'ONU : ce projet d'engagement de long terme enjoint les investisseurs à dialoguer avec les 20 sociétés pharmaceutiques recensées par l'index d'Access to Medicine, dont 2 investies par les fonds d'Ecofi, Abbvie et Novartis, sur l'enjeu de l'accès aux médicaments, notamment dans les pays en développement. En effet, il s'agit d'analyser des critères tels que la tarification, les brevets ou les efforts de R&D de ces entreprises, en ligne avec les recommandations émises dans l'Access to Medicine Index.

SFC - Dialogue avec Lindt

A travers Forma Futura, membre suisse du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté Lindt, pour dialoguer sur le respect des droits de l'Homme et de la mise en place des relations responsables avec les fournisseurs.

SFC - Dialogue avec DHL

A travers GLS Investments, membre allemand du réseau de Shareholders for Change, Ecofi a contacté DHL, pour dialoguer sur le respect des droits de l'Homme et de la mise en place des relations responsables avec ses salariés. Ce dialogue fait suite à une controverse dans le cadre laquelle la société était accusée de discrimination à l'égard des travailleurs noirs.

As You Sow - Déclaration d'investisseurs sur la parité et l'inclusion

Ecofi soutient la déclaration d'investisseurs d'As You Sow qui demande aux entreprises de publier des résultats concrets sur l'efficacité de leurs programmes de diversité, d'équité et d'inclusion. En fait, si les entreprises prennent effectivement des engagements publics à ce sujet, peu d'entre elles publient les résultats. Il existe donc un écart significatif entre les promesses faites par les entreprises et les données qu'elles sont prêtes à fournir aux investisseurs pour corroborer l'atteinte des objectifs déclarés. Cette déclaration demande à toutes les entreprises de s'assurer qu'elles ont rendu transparentes et accessibles les données clés relatives aux résultats de leurs programmes de diversité, d'équité et d'inclusion. Cette initiative a été soutenue par 67 investisseurs, représentant 578 milliards de dollars.

GOUVERNANCE/RESPONSABILITE FISCALE

FIR - Campagne de questions écrites au CAC 40

Comme tous les ans depuis 2020, Ecofi, en tant que membre de la Commission de dialogue et engagement du FIR, soutient la campagne 2024 des questions écrites adressées à l'ensemble des entreprises du CAC 40. Les questions concernent différents sujets ESG, dont la responsabilité fiscale, la transition énergétique, les relations avec les salariés et la parité H/F. Ecofi a été en charge de l'écriture de la question sur la responsabilité fiscale ainsi que celle sur la biodiversité et de l'analyse des réponses des sociétés. Les réponses à ces questions vont donner lieu à une analyse et à une étude publique. A travers cette initiative, Ecofi a contacté 36 entreprises investies par ses fonds.

Le dialogue avec les institutions

En 2024, Ecofi a participé à **9 initiatives** de dialogue avec les institutions liées aux enjeux ESG suivants : la pollution plastique, le climat, la lutte contre la déforestation, les droits de l'Homme, la responsabilité fiscale et le reporting extra-financier.

POLLUTION PLASTIQUE

PRI - Initiative pour un cadre juridique international sur la pollution plastique

Ecofi a signé une déclaration coordonnée par les PRI, le CDP et l'UNEP des Nations Unies qui invite les institutions politiques des pays du G20 à approuver un instrument international juridiquement contraignant ambitieux visant à mettre fin à la pollution plastique. Cet instrument offre l'opportunité d'établir un mandat politique similaire à l'Accord de Paris et au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne l'élimination de la pollution plastique et de formaliser le soutien à l'action du secteur financier. Concrètement, cette initiative demande notamment de fixer un objectif pour aligner les flux financiers, publics et privés, sur les objectifs de l'ILBI ; de fixer des objectifs harmonisés et des obligations contraignantes pour l'ensemble de la chaîne de valeur des plastiques et de permettre aux entreprises d'évaluer et de divulguer les risques et les opportunités liés aux plastiques (par exemple, dans le cadre de leur évaluation des risques liés à la nature) et veiller à ce qu'elles le fassent. L'initiative est soutenue par 160 institutions financières, représentant 15,5 trillions de dollars.

VBDO - Déclaration d'investisseurs sur le Traité Mondial sur le Plastique

Ecofi soutient une lettre du VBDO, le Forum pour l'Investissement Responsable des Pays Bas, qui vise à faire adopter par les gouvernements des mesures rigoureuses par le Traité Mondial sur le Plastique, qui a eu lieu en novembre 2024 à Busan, en Corée du Sud. Ces mesures concernent d'une part la réduction des impacts environnementaux et sur la santé du plastique en s'attaquant à toutes les

étapes du cycle de vie, de la production au recyclage, d'autre part, d'inciter les entreprises pétrochimiques à réduire leur dépendance aux matières fossiles et aux substances dangereuses. Les gouvernements sont ainsi incités à mettre en place des mesures contraignantes. La déclaration est soutenue par 80 investisseurs, représentant 7,5 trillions de dollars d'actif sous gestion.

CLIMAT

The Investor Agenda - Lettre aux gouvernements pour les inciter à mettre en œuvre l'accord de Paris

Comme en 2021 et 2022, Ecofi a signé la lettre "2024 Global Investor Statement to Governments On Climate Change" des PRI, CDP, du CERES et de l'IIGC, adressée aux gouvernements des pays du G20 pour les inciter à mettre en œuvre l'accord de Paris. La lettre, signée par 534 investisseurs institutionnels représentant 29 trillions de dollars, propose cinq grands axes d'actions, dont la mise en œuvre des politiques nationales pour atteindre des objectifs ambitieux, à travers notamment la suppression des subventions aux combustibles fossiles et l'abandon progressif de la production d'électricité à partir de charbon.

LUTTE CONTRE LA DEFORESTATION

PRI - Déclaration des investisseurs en faveur du règlement de l'UE sur la déforestation

Ecofi a signé une lettre adressée à l'Union Européenne rédigée par Green Century Funds et coordonnée par les PRI des Nations Unies. Cette lettre vise à réaffirmer l'importance de la mise en œuvre d'une réglementation rigoureuse contre la déforestation. Elle insiste sur l'importance de respecter le calendrier prévu pour le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (EUDR). Cette initiative a été signée par 28 investisseurs représentant plus de 929 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

DROITS DE L'HOMME

PRI ICCR – Lettre au Parlement Européen visant à interdire les produits issus du travail forcé

Ecofi a signé une déclaration d'investisseurs envoyée aux membres du Parlement européen pour les inciter à voter lors de la session plénière d'avril 2024 en faveur du règlement de l'UE visant à interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l'UE. En approuvant ce règlement, l'UE renforcera considérablement sa capacité de lutter contre le travail forcé, qui selon les estimations de l'OIT concerne 27,6 millions de personnes au monde et génère des profits illégaux d'un montant d'environ 64 milliards de dollars. L'initiative est signée par 76 organisations de la société civile, syndicats, investisseurs, entreprises, initiatives multipartites.

SFC - Déclaration des investisseurs en faveur d'une législation sur le devoir de vigilance en Suisse

Ecofi a signé une lettre adressée au Conseil Fédéral et au Parlement suisse rédigée par la Fondation Ethos, membre suisse de Shareholders for Change, qui demande l'introduction d'une législation en matière de respect de l'environnement et des droits humains pour les grandes sociétés suisses, couvrant aussi la chaîne de fournisseurs. La lettre demande la mise en œuvre d'un devoir de diligence de la part des sociétés et la présence d'une autorité administrative indépendante chargée de l'application de la loi. Cela permettrait à la Suisse de s'aligner davantage sur les exigences émergentes en matière de diligence raisonnable dans l'UE. Cette initiative a été signée par 21 investisseurs représentant plus de 459 milliards de franc suisse d'actifs sous gestion.

RESPONSABILITE FISCALE

PRI ICCR - Pétition à la SEC sur la responsabilité fiscale

Ecofi a co-déposé une pétition aux Etats Unis coordonnée par certains membres des PRI et d'ICCR demandant à la Securities and Exchange Commission (SEC) d'exiger une majeure transparence fiscale de la part des entreprises cotées en bourse aux États-Unis. La pétition demande en particulier à la SEC d'exiger des entreprises cotées américaines de publier un rapport concernant les impôts payés pays par pays (« country by country reporting ») pour chaque pays dans lequel elles

opèrent. La pétition est soutenue par 87 investisseurs représentant plus de 2,3 billions de dollars d'actifs.

REPORTING EXTRA FINANCIER

CDP - Lettre en faveur de normes européennes ambitieuses sur les rapports extra-financiers

Ecofi a signé une lettre envoyée à la Commission Européenne concernant la directive de l'UE sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), qui est entré en vigueur pour les grandes sociétés européennes en 2024. Ces normes exigent que les entreprises identifient et rapportent leurs impacts, risques et opportunités matériels, mais des spécifications sectorielles manquent encore pour certains enjeux ESG majeurs. Les signataires de la lettre invitent la Commission européenne à prévoir des standards de secteur complets qui permettent aux investisseurs de bénéficier des informations précises et comparables sur les performances ESG des émetteurs. L'initiative a été soutenue par 37 signataires, dont 11 investisseurs.

FIR - Déclaration des investisseurs sur l'initiative omnibus de la Commission européenne (CSRD, CS3D et Taxonomie)

Ecofi a signé une déclaration d'investisseurs envoyée à la Commission Européenne coordonnée par Eurosif, IIGCC et le PRI. En fait, Ursula von der Leyen a annoncé une directive omnibus pour amender les réglementations CSRD, CS3D et Taxonomie. Si l'objectif affiché est de simplifier ces textes, il y a des risques que leurs contenus soient entièrement rediscutés par les états membres et les membres du Parlement européen. Des changements sur les fondements de ces directives et ce règlement pourraient être préjudiciables pour les investisseurs responsables et la position pionnière de l'Europe. Cette déclaration vise à préserver les principes fondamentaux de ces règles afin d'éviter une incertitude réglementaire.

Définitions des termes relatifs à l'ISR

AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

Les agences de notations ESG analysent et notent les entreprises, les États ou les organisations supra-nationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable, c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

CRITERES ESG

Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension Sociale / Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Elle inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise.

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. (AFG – FIR, juillet 2013).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable a été formalisé en 1987 à l'occasion des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Il se définit comme un "Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs." Ce concept intègre au moins trois dimensions : Économique, Sociale et Environnementale.

ÉMETTEURS

Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.

ENGAGEMENT

Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen/long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement) que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en Assemblée générale d'actionnaires.

OPC

Les Organismes de Placements Collectifs sont des portefeuilles financiers gérés pour le compte de nombreux souscripteurs par opposition aux Mandats individuels qui ne concernent qu'un seul client. SICAV et FCP sont deux formes d'OPC.

PARTIES PRENANTES

Il s'agit de tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salarié, actionnaire, client, fournisseur, collectivité locale, État, ONG, syndicat, société civile etc.) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (PRI)

Les PRI, lancés en 2006, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations-Unies Kofi Annan. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement : <https://www.unpri.org/>

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES

Il s'agit de l'application des principes du développement durable à l'entreprise. C'est l'intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économiques usuels, de préoccupations Environnementales, Sociales/ Sociétales et de Gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

Document non contractuel. Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée. Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de l'expérience, de la situation et des objectifs du Client. Il est recommandé, avant tout investissement, de lire attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou DICI) et le prospectus de l'OPC.

Les documents d'informations périodiques des OPC sont tenus en permanence à votre disposition chez Ecofi Investissements 12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre ou sur notre site internet www.ecofi.fr - Ecofi Investissements est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPC ou les valeurs mentionnés. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Ecofi Investissements est agréée par l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) sous le n°GP97004 en date du 07/02/1997.

Ce document est la propriété intellectuelle d'Ecofi Investissements.



ECOFI INVESTISSEMENTS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97004

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 111 836 euros O 999 990 369 00095 R.C.S. Paris O APE 66.30Z

12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre O Téléphone : 33 (0) 1 44 88 39 00 O www.ecofi.fr